**Les nouveaux modes  alternatifs de règlement des litiges des entreprises**

**(dans le nouveau code de procédure civile) .**

**La médiation – La conciliation- L’arbitrage**

 L’Algérie s’est dotée d’un nouveau code de procédure civile et administrative en 2009

Les modes alternatifs des différends constituent une nouveauté majeure introduite par ce texte et qui intéresse au plus haut point les entreprises et la façon don elles seront appelés à gérer leurs litiges et leurs différends avec les tiers

 -Ces nouveaux modes de règlement qui sont :

1-La  médiation.

2-La conciliation.

3-L’arbitrage.

 Ces modes de règlements qui permettent aux entreprises en conflits,   d’éviter le système judiciaire et ses multiples tares et régler leurs litiges par des moyens et des techniques complètement nouvelles (alternatifs) qu’ils choisiront  et dont ils fixeront les modalités d’application et de fonctionnement.

 Nous allons présenter , durant notre séminaire,  ces trois modes alternatifs , leurs avantages et leur vertus ,  les modalités de leur mise œuvre.

 IL y’a lieu de préciser préliminairement que la nouveauté ,consiste uniquement dans l’introduction des deux premiers , l’arbitrage  étant quant à lui prévu depuis 1993.

**Les objectifs du séminaire  :**

1-Outiller les participants à la prise en charge des règlements des différends des entreprises conformément aux nouvelles dispositions du code de procédure civile .

1-permettre aux entreprises de parvenir à un règlement de leurs litiges avec leurs partenaires d'une façon rapide , efficace .

2- Permettre aux participants ; avocats , juristes d'entreprises, managers  de prendre en charge d'une façon appropriée , la négociation et leur règlement des différends en évitant autant que cela est possible , les solutions judicaires , inappropriées à la vie des affaires.

3-Présenter aux participants , les nouveaux modes alternatifs de règlement des différends nouvellement consacrés par le code de procédure civile et les sensibiliser à leurs multiples avantages afin de réussir à introduire  ces modes dans la culture managériale .

 4-Faire connaitre aux participants  les modalités de mise en œuvre de ces modes alternatifs des différends à savoir la médiation, la conciliation et l'arbitrage